

des dommages qu'ils pourront causer.  
50. Tous les concurrents devront, avant le jour de l'exhibition, faire entrer dans les livres du secrétaire, leurs noms et les objets qu'ils voudront faire exhiber.

60. Dans l'examen des animaux, dans les différentes classes, la valeur sera considérée par rapport à l'âge.

70. Tous les animaux et objets exhibés devront rester sur le terrain de l'exhibition jusqu'à la fin de l'exposition.

80. Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe.

Ce concours est dû pour la plus grande partie à la générosité de Ls. De-lorme, Ecr., M.P., P. Bachand, Ecr., M.A.L., et d'autres personnes de St. Hyacinthe.

#### REGLEMENTS généraux aux trois concours.

10. Pour prétendre à un prix dans aucuns des dits concours de ce comté, il faudra être membre de la société et avoir payé sa souscription d'au moins \$1.00 au secrétaire ou à l'un des directeurs de cette société, pour l'année courante, le ou avant le 1er mai, 1871.

20. Toutes déceptions de la part d'un concurrent, comme aussi s'il se tient auprès des juges durant leur opération, le rendra inhabile à concourir.

30. Toutes contestations seront décidées par les directeurs ou un comité nommé par eux.

40. La souscription de l'année suivante sera déduite du montant du ou des prix obtenus dans un concours quelconque par tout concurrent heureux.

50. Toute personne qui obtiendra un ou plusieurs prix en contravention aux présents règlements pourra être poursuivie par le bureau de direction de cette société devant toute cour de juridiction compétente pour la répétition du prix qu'elle aura reçus.

60. Une copie du présent programme devra être affiché à la porte des églises de chaque paroisse de ce comté ou autre lieu public.

Signé,

J. B. MICHON,

Président.

J. O. GUERTIN,

Sect.-Trésorier.

(Vraie copie.)

J. O. GUERTIN,

Sect.-Trésorier,

S. A. C. de St.

Hyacinthe.

St. Hyacinthe, le 27 mai 1871.

Lundi prochain aura lieu l'élection annuelle des officiers de la société de colonisation No 1 du comté de St. Hyacinthe.

Les membres de cette société ne devront pas oublier de se rendre à 10 heures précises dans la salle de l'Union Catholique.

#### SEMOIR ET HERSE COMBINÉS.

Nous reproduisons ci-dessous un article sur un nouvel instrument aratoire destiné à opérer un grand bien dans notre province. C'est une combinaison de Semoir, herse et rouleau. L'essai qui en a été fait à Joliette sur la propriété de M. le Shérif Leprohon a eu un plein succès. Depuis que cet essai a été fait M. Leprohon a eu la complaisance de nous écrire un mot de la condition actuelle du grain qui est levé et qui a une mine superbe, il a levé beaucoup plus vite que celui qui a été semé à la main, il est bien plus réguliers. Nul doute que cette machine devra se répandre très promptement dans nos campagnes où la main d'œuvre est si rare déjà.

Cette machine se vend \$100.

Nous avons déjà mentionné le fait que M. Joseph Vessot, de St. Charles Borromée, près de Joliette, avait obtenu une patente pour cette machine, qui serait mieux nommée "Semoir, Herse et Rouleau combinés." Car en effet, ces trois opérations se font en même temps avec un seul instrument, Mercredi dernier nous sommes allés voir fonctionner la machine de M. Vessot sur la terre de M. le Shérif, B. H. Leprohon.

Disons d'abord que des "Semoir et Herse combinés," il y en a qui sont trainés par un cheval et d'autres par deux chevaux. La machine que nous avons vu en opération, était tirée par deux chevaux.

Nous avons pu constater que l'instrument de M. Vessot put "semer herse et rouler" 36 minots de grain par jour; disons deux minots par 40 minutes, soit environ 20 arpents par jour. Nous parlons ici d'une semence ordinaire, c'est-à-dire *ni très claire ni très forte*. Dans le même temps que les "Semoir et Herse combinés" répandent la graine de trèfle et de mil, en quantité voulue, soit 2 pintes et demie par arpent.

La machine de M. Vessot est très compliquée; cependant il est facile de la mettre en opération. Les chevaux sont attelés à un travail semblable à celui d'une voiture double avec timon de chaque côté. Audessus de deux rouleaux se trouve la boîte à grain. Audessous mais un peu en avant se trouve la boîte à graine de mil ou de trèfle. Un rouleau placé dans la boîte au grain laisse échapper la quantité voulue par

les tuyaux en caoutchouc. La graine de mil est semée au moyen de petits trous de même grandeur, et que l'on ouvre en laissant glisser une main. Les hersees sont placées en avant des tuyaux au grain et de la boîte à la graine. Les hersees sont suspendues aux timons de la machine; et en les laissant tomber la semence commence à se répandre.

Le "Semoir et Herse combinés" sont faciles à mettre en opération; et toute personne, qui aurait des bras capable de soulever les hersees et de les abaisser pourrait aisément s'en servir, fut-elle incapable de marcher. Car le semoir est assis commodément sur un siège formé par la grande boîte.

Pour semer clair ou fort, il n'y a qu'une vis à faire mouvoir, et on obtient facilement par là le résultat que l'on désire.

La machine de M. Vessot est solidement construite. Les dents de la herse sont attachées à des ressorts d'acier bien trempé, de sorte que la herse peut rencontrer les rochers solides, des racines etc. Et les dents sont placées de façon, que les ressorts pliant—elles passent par dessus tous les obstacles sans être soulevées et sans recevoir aucun dommage. Nous en avons fait l'expérience en mettant en travers de la machine un madrier de 3 pouces sur lequel trois hommes se placèrent: et la herse et la machine entière passèrent sans être nullement dérangées.

D'après ce que nous avons vu, nous ne pouvons nous empêcher de recommander le "Semoir et Herse combiné" de M. Vessot. Son emploi est une grande économie de temps; la semence se fait plus régulièrement qu'on ne peut la faire à la main; elle sème en même temps le trèfle et mil, elle roule le terrain; ce qui ne devrait être négligé nulle part.

La machine, mue par deux chevaux conduit par un homme, fait autant d'ouvrage que 5 hommes et 5 chevaux. Car un cheval ne peut herseer plus que 9 minots de grain par jour. Donc économie sur tous les points: main d'œuvre, chevaux, grains.

L'expérience, que nous avons signalée plus haut, a été faite en présence de MM. Frs. Foucher, F. B. Godin, G. DeLanaudière, E. Asselin et Ed. Guillaume secrétaire de la Société d'Agriculture de Joliette. Toutes ces personnes ont trouvé le "Semoir et Herse combinés" avantageux, et sont prêts à en recommander l'usage.

Pour constater la supériorité, où à tout événement, la différence du rendement des grains semés avec la machine de M. Vessot, et de ceux semés à la main, M. Leprohon a fait semer à la main à herseer avec une herse ordinaire,